

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 21 mars 2024

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. POURROY Pierre - M. MARSAGUET Wladek

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATIONS

- Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du CGCT)

VVF

- Avenant numéro 2 au bail civil du 16 mars 2020
- Avenants au marché de travaux pour la restructuration du bâtiment d'accueil

PUBLICITE

- Opposition au transfert de police de la publicité aux EPCI

BATIMENT

- Marché pour l'étude de diagnostic et de faisabilité pour l'aménagement d'une salle hors sac

AEP

- Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre AEP du bureau HYDRETUDES

- Attribution du marché de travaux renouvellement de la canalisation d'adduction entre le réservoir de Naïs et le réservoir de Moulin du Serre - Phase n°3
- Demandes de subventions aux divers organismes pour les travaux renouvellement de la canalisation d'adduction entre le réservoir de Naïs et le réservoir de Moulin du Serre - Phase n°3

INONDATIONS

- Conventions de délégation entre la CCCV et les communes pour la surveillance des systèmes d'endiguement en période de crue

FISCALITE

- Exonération sur délibération de taxe foncière sur les propriétés bâties (Max 29/02/24)

ANMSM

- Désignation d'un référent CIMES Durables

OPHLM

- Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

- Participation financière FSL 2023

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 20h10

1. DELIBERATION N° 01

Objet : Demande de subvention auprès du dispositif 2024 « Nos communes d'abord » de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'acquisition d'une étrave

Le Maire rappelle que compte tenu de la position géographique de la commune et de l'enneigement annuel, la collectivité assure le déneigement des voies publiques. Cette mission de service public est, notamment, assurée par les agents municipaux qui utilisent du matériel communal. Ce dernier doit être renouvelé en partie régulièrement afin de réaliser un travail de qualité. La collectivité souhaite donc investir dans l'achat d'une étrave pour remplacer celle existante qui malgré un entretien régulier est devenue trop vétuste et trop usée pour entretenir convenablement l'ensemble de la voirie.

Le montant de cette acquisition est estimé à 17 500 € HT ; Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention peut être demandée à la Région dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition d'une étrave ;

- **DEMANDE** auprès du Conseil Régional PACA au titre du dispositif « Nos communes d'abord »- l'octroi d'une subvention correspondant à 70 % maximum du coût hors taxe du projet (plafond de 15 000 €).

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2. DELIBERATION N° 02

Objet : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du CGCT)

La présente délibération remplace l'acte envoyé précédemment, suite à erreur matérielle au niveau de la décision du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 37-2020 du 10 juillet 2020 ayant le même objet et propose de la compléter. Il rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Cet article s'est enrichi d'une nouvelle compétence concernant l'admission en non-valeur des titres de recettes.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir lui confier la délégation suivante :

10° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accorder cette délégation.**

En outre, il demande que les services du comptable public mettent tout en œuvre pour recouvrer les sommes attendues par les collectivités et que les restes à recouvrer soient systématiquement poursuivis et non mis de côté ou soumis à l'admission en non-valeur.

3. DELIBERATION N° 03

Objet : Avenant n° 2 au bail civil du 16 mars 2020 entre la commune de St-Léger et VVF Villages.

Le Maire rappelle qu'aux termes d'un bail civil conclu le 16 mars 2020, la commune de Saint Léger Les Mélezès a donné à bail à VVF Villages le village de vacances « La Pause » sis sur le territoire de la commune pour une durée devant se terminer le 31 octobre 2031.

La Commune de SAINT LEGER LES MELEZES ayant décidé de poursuivre le programme de rénovation du village de vacances en engageant une seconde tranche de travaux, il est apparu nécessaire de reconsidérer la relation contractuelle bailleur/preneur au regard du montant et de la durée des nouveaux financements contractés par la Commune de SAINT LEGER LES MELEZES à savoir un nouveau prêt de 700 000 € sur une durée de 25 ans.

Les conditions financières de cet emprunt ayant été renégociées depuis la signature de l'avenant au bail n°1, le présent avenant a pour objet de reconsidérer le montant du loyer à la charge de VVF sur la

base du tableau d'amortissement définitif de l'emprunt de 700 000 € contracté par la Commune auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le présent avenant a pour objet de définir la composition du loyer pris en charge par VVF et intégrant les annuités des emprunts contractés par la commune, à savoir :

- Une annuité de 22 026,66 € HT correspondant au remboursement d'un emprunt de 500 000 € contracté en 2020 pour une durée de 25 ans auprès de la Caisse des Dépôts et dont la première échéance trimestrielle de juin 2020 s'élevait à 5 506,67 €,
- Une annuité de 40 833.20 € HT correspondant au remboursement d'un emprunt de 700 000 € contracté en 2023 pour une durée de 25 ans auprès de la Caisse des Dépôts avec une première échéance trimestrielle fixée au 1^{er} juillet 2023 pour un montant de 10 208 € et une dernière échéance trimestrielle fixée au 1^{er} avril 2048 pour un montant de 10 208 €.

Ces dispositions annulent et remplacent celles figurant dans l'avenant n°1 signé entre les parties le 10 janvier 2023.

Les autres dispositions du bail du 16 mars 2020 et l'avenant n°1, non contraires au présent avenant continueront de régir les relations entre les parties.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet d'avenant.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- considérant l'exposé de son Président,
- ayant pris connaissance des termes du projet d'avenant sus-énoncé,
- approuve les conditions de remboursement du loyer telles qu'elles sont définies dans ce document,
- autorise le maire à agir pour le compte de la commune et à signer ledit avenant n° 2.

4. DELIBERATION N° 04

Objet : Pouvoirs de police sur la publicité

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, tous les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité établi à l'échelle communale, voire intercommunale (article L 581-3-1 alinéa 1).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Confirme cette pleine compétence en matière de pouvoir de police de la publicité au Maire et confirme son opposition au transfert de ce pouvoir au président de l'EPCI**

5. DELIBERATION N° 05

Objet : Attribution du marché de travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction entre le réservoir des Naïs et Le réservoir du Moulin du Serre (Phase de travaux n°3)

Monsieur le Maire rappelle l'objet du marché qui concerne les « travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction entre le réservoir des Naïs et le réservoir du Moulin du Serre » – phase n°3.

Il indique aux membres du conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 décembre 2023 pour l'ouverture des plis reçus en ligne.

Suite à la réception des candidats, le bureau d'études HYDRETTUES a présenté le rapport d'analyse des offres à la commune le 15 janvier 2024.

Les tableaux ci-dessous montrent ses conclusions en fonction des notes financière et technique.

Offres initiales						
Candidat	N° Variante	Montant Total HT =	Montant TTC - total	Note Technique	Note prix	Note finale
<i>PM - Estimation du MOE</i>		304 251,00 €	365 101,20 €	45%	55%	
BERTRAND	Offre de base	304 516,00 €	365 419,20 €	17,5	17,5	17,5
	Variante n°1	265 721,00 €	318 865,20 €	17,5	20,0	18,9
SATP	Offre de base	325 936,00 €	391 123,20 €	17,5	16,3	16,8
	Variante n°1	295 656,00 €	354 787,20 €	17,5	18,0	17,8
AMCV	Offre de base	301 292,50 €	361 551,00 €	17,5	17,6	17,6

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'offre proposée par l'entreprise **BERTRAND TP** pour un montant de **265 721.00 € H.T**(Variante n°1)
- **Charge** Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la réalisation des travaux et l'autorise à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution du projet, en particulier les pièces des marchés à venir, relatif à la réalisation des travaux.

6. DELIBERATION N° 06

Objet : Demande de financements au titre de la D.E.T.R. 2024 et auprès de l'Agence de l'Eau et du Département des Hautes-Alpes pour les travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction entre le réservoir des Naïs et le réservoir du moulin du Serre – phase 3 -

Monsieur le Maire rappelle les travaux engagés en 2020 pour le renouvellement de la canalisation d'adduction entre le réservoir des Naïs et le réservoir du moulin du Serre – phases 1 et 2 -

En effet, Les travaux d'abandon et de remplacement de la station de pompage du puits de la piscine ont été effectués (phases 1 et 2) concomitamment avec les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau Potable des communes du Champsaur mené par le SIENAD.

Aujourd'hui, il convient de finaliser ces travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction sur le tronçon compris entre la Route Départementale RD13 et le réservoir des Naïs.

En période de faible fréquentation touristique, la ressource gravitaire est excédentaire. Il faut profiter du renouvellement de l'adduction supprimée pour poser en tranchée commune (et donc à moindre frais), une canalisation d'adduction gravitaire. Cette canalisation permettra d'alimenter gravitairement le réservoir du Moulin du Serre par le réservoir des Naïs (et donc depuis les captages de la « montagne ») afin de donner une priorité aux ressources gravitaires sur l'ensemble des communes adhérentes au SIENAD, et d'économiser de l'énergie.

Cette 3^{ème} phase s'élèverait à **320 171.00 € € H.T.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des aides financières au titre de la D.E.T.R. 2024 et auprès de l'Agence de l'Eau et du Département des Hautes-Alpes suivant le plan de financement ci-dessous :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

	Taux %	TOTAL € HT
DETR 2024	20	64 034,20
Agence de l'Eau	50	160 085,50
Département des Hautes-Alpes	10	32 017,10
Autofinancement	20	64 034,50
TOTAL	100	320 171.00

- APPROUVE la réalisation de cette opération et son estimation financière ;
- SOLLICITE l'octroi d'aides financières les plus élevées possible auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2024, auprès de l'Agence de l'Eau et du Département des Hautes-Alpes ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement au moins 30 % (ou 20% dans le cadre de la clause d'insertion sociale) des dépenses restant à la charge de la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

7. DELIBERATION N° 07

Objet : CIMES Durables - Désignation d'un référent

Monsieur le Maire explique que depuis plus de quinze ans, l'ANMSM œuvre activement en faveur du développement durable en stations de montagne. Cette dynamique a été lancée dès 2007 par la Charte nationale en faveur du développement durable avant de devenir la dynamique CIMES Durables, par l'accompagnement des stations à développer des actions au niveau local.

Récemment l'ANMSM a publié en 2022 un Livre Bleu sur les retenues collinaires en parallèle de l'organisation de ses Trophées CIMES Durables. L'année 2023 a signé le retour de la Journée CIMES Durables, qui a été l'occasion de réunir à Chamrousse référents, techniciens, élus autour des sujets du développement durable. Fin 2023 a été marqué par le lancement de la plateforme collaborative de bonnes pratiques CIMES Durables.

Afin de progresser collectivement sur ce sujet, il est indispensable de bénéficier d'un réseau solide et véritablement représentatif. C'est la raison pour laquelle il est essentiel que chaque commune puisse désigner un référent CIMES Durables au sein de son territoire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner ce référent.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- considérant l'exposé de son Président,
- désigne M. Bernard GARCIN en qualité de référent CIMES Durables.

8. DELIBERATION N° 08

Objet : Convention de réservation de logements et de gestion de flux

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n°2018-1021- du 23 novembre 2018, la présente convention détermine la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur.

Le flux annuel de logements mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la présente convention conformément à l'état des lieux et pour chacun des départements.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur d'un public prioritaire (mentionnées du troisième au dix-huitième alinéas de l'article L.441-1).

Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L.441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les réservations précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

La présente convention définit :

- L'objet de la convention ;
- La composante du flux (assiette du flux) ;
- L'objectif et mode de calcul du flux de logements ;
- Les modalités de gestion de réservation ;
- La proposition et l'attribution de logement – CALEOL ;
- L'évolution du dispositif ;
- Les modalités de résiliations et sanctions ;
- La durée de la convention et modalités de son renouvellement ;
- Les modalités de confidentialités informatiques et libertés.

La convention fait l'objet de trois annexes :

- L'annexe 1 précise les modalités de calcul des droits de réservation du réservataire pour l'année N+1 ;
- L'annexe 2 précise les objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire ;
- L'annexe 3 précise le contenu de la fiche de présentation des caractéristiques du logement.

Les annexes 1 et 2 sont modifiées annuellement afin de tenir compte des éléments de bilans, des nouveaux besoins identifiés et de l'évolution des textes relatifs aux attributions des logements.

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire et pendant toute la durée prévue à l'article 8, sur son territoire : commune de ST LEGER LES MELEZES.

Sur principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- Les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunales d'Attribution (CIA) ;

- Les publics cibles identifiés par le Conseil département au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Considérant l'exposé de son Président,
- Approuve la convention de réservation de logements et de gestion en flux jointe en annexe,
- Autorise monsieur le Maire à la signer.

9. DELIBERATION N° 09

Objet : Participation Fonds de Solidarité pour le Logement – Année 2024

Monsieur le Maire, présente aux membres du conseil une demande de participation pour la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide une participation de 152.00 euros au Fonds de Solidarité pour le Logement,
- autorise Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.
-

10. QUESTIONS DIVERSES

Podium :

La Comcom cède le podium à la commune de Saint Léger les Mélézes pour la somme de 300 €.

Bâtiment de l'ancienne école :

Monsieur le maire indique que l'ancienne école a été estimée par les domaines. Le conseil est en réflexion sur la possibilité de mettre ce bâtiment aux enchères.

Bus scolaire du midi :

Le service du bus scolaire du midi est géré par la Région et financé par la commune. Le coût annuel de ce service avoisine les 19 000 €. La part demandée aux familles utilisant ce service est faible et de moins en moins d'enfants utilisent le transport méridien. Le conseil s'interroge donc sur le maintien du transport scolaire du midi.

La séance est levée à 22h50

Le secrétaire de séance
Margaux VINCENT



Le Maire
Gérald MARTINEZ



0000030